

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL156

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 8

À l'alinéa 48, après le mot :

« disposition »,

insérer les mots :

« du public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.